

## IV. REGLEMENT RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME POUR DES PROJETS INNOVANTS ET/OU EXPERIMENTAUX SUR LES ECONOMIES D'EAU

### Références :

#### Fiche action n°1.3

#### Ambition Néoterra n°1 : Protéger les ressources naturelles et garantir l'avenir

**Objectifs stratégiques 2023-2026** : 1- Renforcer la préservation de la ressource en eau et la restauration des zones humides.

### A. Contexte et objectifs

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) est un acteur important du territoire pour la gestion de l'eau. Il pilote et coordonne deux contrats territoriaux Milieux aquatiques, outils des Agences de l'eau sur les bassins hydrographiques de la Vienne et du Chavanon pour répondre de façon partenariale et collective des objectifs européens fixés par la Directives Cadre sur l'eau, déclinés nationalement et plus localement dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion l'Eau. Ces programmes réunissent 35 structures différents autour d'enjeux et d'objectifs partagés. Le PNR ML est par ailleurs maître d'ouvrage du contrat territorial Creuse amont piloté par la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Enfin, le PNR ML assiste des porteurs de projets, ou porte directement des actions de restauration de milieux liés à la restauration des continuités écologiques, des zones humides, ou encore visant à désenraser des sites clés pour la bonne gestion de la ressource. L'action du Parc et de ses partenaires s'est longtemps concentrée sur la gestion qualitative des milieux et de la ressource. Or, l'expression des dérèglements climatiques ces dernières années sur la quantité de la ressource, conduit à des modifications importantes des enjeux et des objectifs. Pour accélérer ce virage, en concertation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le PNR ML propose un nouveau dispositif au sein de son contrat de Parc, visant à aider financièrement des porteurs de projets à mettre en œuvre des expérimentations et des actions concrètes pour diminuer les consommations d'eau directes ou indirectes, les moindres prélèvements sur les réseaux d'eau potable par exemple, qui in fine réduisent la pression exercée sur les milieux naturels comme les zones humides où sont implantés les captages d'eau du territoire.

Le but du présent règlement est de guider les porteurs de projets et d'accompagner les actions novatrices et/ou expérimentales d'économies d'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique. Ce dispositif s'adresse aux porteurs de projets (privés et publics) afin de les accompagner financièrement (investissement) dans la réalisation de travaux ou de mise en place de système autour des économies et de la gestion quantitative de l'eau. Les projets devront répondre des critères définis dans le présent règlement. Les projets retenus feront l'objet d'un accompagnement technique du PNR ML et financier de la Région Nouvelle-Aquitaine sans exclure d'autres sources de financement.

Le programme « pour des projets innovants et/ou inovants sur les économies d'eau » pourra venir compléter les autres dispositifs de maîtrises d'ouvrage externes à savoir :

- Restauration et gestion des milieux naturels
- Accompagner la mutation des paysages
- Habiter mieux les bourgs
- Restauration du petit patrimoine bâti
- Dispositif OPAGE
- Construction bois lien avec CFT
- RICE, volet éclairage
- Aires et itinérances Bivouac

Ces opérations participent à l'attractivité des territoires et peuvent constituer des supports de valorisation (site vitrine, expérimentation, démarche exemplaire ou innovante, ...).

## B. Périmètre d'intervention

L'accompagnement de projets novateurs et/ou expérimentaux d'économies d'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique s'applique à l'ensemble des communes qui constituent le territoire du PNR ML.

## C. Projets éligibles

Le caractère innovant, expérimental, des projets est primordial pour bénéficier du présent programme.

Sans exhaustivité, les projets éligibles peuvent être :

- L'achat et l'installation de dispositifs économes en eau dans les locaux d'entreprises, de collectivités, de lieux publics... ;
- La mise en place de dispositifs d'arrosage économes en eau (récupération d'eau de pluie, goutte à goutte, plantation d'essences peu gourmandes en eau...) ;
- La mise en place de système de récupération, de recyclage de l'eau ;
- Projets de natures différentes répondant aux critères d'éligibilité

Les opérations réalisées en régie ne sont pas exclues du financement, mais la main d'œuvre ne devra pas être budgétée.

Critères d'éligibilité :

- Caractère innovant / expérimental ;
- Intégration du projet dans une stratégie globale d'adaptation ou atténuation au changement climatique ;
- Économie d'eau attendue par rapport à la situation antérieure ;
- Compatibilité avec la charte du PNR ML et la feuille de route Néoterra de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## D. Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du présent programme sont :

- Communes et intercommunalités ;
- Associations ;
- Propriétaires privés (sous réserve que les projets constituent un bénéfice collectif et non particulier) ;
- Entreprises (exploitants agricoles, artisans, ...).

## E. Modalités de mise en œuvre

Le PNR ML s'engage à :

- Assurer l'animation de l'opération :
  - Mobiliser les porteurs de projets potentiels au regard des enjeux identifiés dans la Charte de Parc ;
  - Apporter l'ingénierie nécessaire à la réalisation des objectifs du dispositif ;

- Appui technique (diagnostics, définition des besoins, dimensionnement de travaux, consultation des entreprises, note méthodologique...),
  - Appui administratif (élaboration et suivi des dossiers, obligation de publicité, recherche de co-financements...).
- Instruire les dossiers en lien avec les élus référents PNR ML, et avec des partenaires spécialisés le cas échéant. Les services de la Région seront associés et l'avis de la commission de sélection de l'opération sera sollicité.
  - Réaliser des visites de contrôle à échéance des conventions avec les bénéficiaires, afin de s'assurer de la conformité et de l'efficacité des projets et alimenter l'évaluation du programme,
  - Réaliser un bilan annuel du programme et une évaluation en fin de contrat de Parc.

#### La Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter un soutien financier à l'opération « d'économies d'eau », sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles dédiées à l'enveloppe globale des maîtrises d'ouvrage externes prévues au contrat de Parc 2023-2026,
- Participer à une **hauteur moyenne de 50 % du montant total TTC** (ou HT en cas de récupération de la TVA) des actions éligibles avec **un plafond du taux d'aide régional de 80%**. Cette aide pourra être ajustée sur proposition de la commission de sélection des dossiers (composée d'élus du PNR ML et de la Région Nouvelle Aquitaine sans exclusion des tiers au cas par cas) au regard de la qualité des projets, de la mobilisation d'autres financements publics, de la part d'autofinancement du porteur de projet, de l'articulation et prise en compte d'enjeux latéraux à celui du présent dispositif (agriculture, urbanisme...) et répondant des objectifs Néo Terra et de ceux de la Charte de Parc,
- Être le seul partenaire financier, soutien majoritaire ou minoritaire.

#### Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Solliciter les services du PNR ML en amont de son projet, et en tout état de cause avant le démarrage des travaux ;
- Fournir ou participer avec les services du PNR ML un rapport méthodologique argumenté du projet et des plus-values environnementales et sur le niveau d'économie d'eau ;
- Fournir, avec le soutien des services du PNR ML :
  - Une carte de situation (scan 25, ortho photographies, cadastre...) ;
  - Des photographies de situation ;
  - Les modalités de mise en œuvre du projet (dimensionnement, méthode, techniques, matériaux, technologie...) ;
  - Tout élément qui permet de juger les plus-values du projet et d'apprécier la pérennité des efforts engagés.
- Accepter **l'avis de la Commission de sélection des dossiers, qui valide l'éligibilité du projet**, ou peut solliciter des amendements (ex : les préconisations sur les travaux envisagés). En cas de modification du projet, un second passage en commission de sélection des dossiers peut s'opérer.
- Fournir un dossier de sollicitation d'aide financière via le contrat de Parc, complet, et incluant outre les documents sus mentionnés :
  - Un courrier de sollicitation d'aide financière auprès de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, au nom du maître d'ouvrage ;
  - Les devis au nom du maître d'ouvrage des travaux envisagés par le propriétaire conformes au document de gestion et aux recommandations du PNR ML ;
  - Un échéancier de travail ;
  - Les autorisations requises, le cas échéant ;
  - Un relevé d'identité bancaire ou postal ;
  - Le certificat de propriété ;

- Pour les propriétaires publics : une délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant la sollicitation de la subvention ;
- Pour les propriétaires privés : une copie de pièce d'identité ;
- Un numéro de SIRET.

➔ Les services du Parc aideront le porteur de projet dans la constitution du projet et du dossier de demande d'aide.

Le dossier de demande d'aide financière, une fois complet, est présenté pour délibération à la Commission permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, dont la notification de décision de subvention est adressée au bénéficiaire en copie au PNR ML, suivie le cas échéant d'une convention de financement du projet.

Les opérations, selon la volonté du maître d'ouvrage, débuteront :

- soit à la réception de l'accusé de réception du dossier de la Région (qui ne vaut en aucun cas garantie d'accompagnement financier du projet)
- soit à la notification d'attribution d'aide financière du Conseil Régional

A la fin des travaux, le PNR ML vérifie la bonne réalisation du chantier et établit une réception de travaux qui déclenche la mise en paiement du solde de subvention.

Enfin, le bénéficiaire accorde une autorisation de visite des terrains visés par le projet, ce durant toute la période de construction du projet et sa réalisation. Une durée plus étendue, pour réaliser des suivis et évaluation de résultat, fera l'objet d'une convention spécifique.

## F. Durée

Le dispositif est activé sur la durée du Contrat de Parc 2023-2026.

L'engagement des dossiers doit être achevé au plus tard le 31 décembre 2026. En conséquence, l'examen des dossiers en Commission permanente du Conseil Régional doit avoir lieu avant ce terme. Les projets doivent être achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la subvention par la Région Nouvelle-Aquitaine.

La transmission du dossier complet de demande de paiement devra intervenir au plus tard dans un délai de six mois après la fin des travaux (Modalités précisées dans chaque arrêté de subvention).

## G. Publicité

La réalisation et la mise en place de panneau(x) visant à remplir les obligations de publicité est nécessaire sur la durée du chantier et pendant une durée minimale de 3 mois. Le PNR ML réalisera et fournira gratuitement le ou les panneaux (type panneau de chantier).

Egalement, selon le type de chantier, le porteur de projet apposera une plaque, discrète et durable, signifiant l'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine, du PNR ML et des éventuelles autres parties. La plaque est fournie par le PNR ML. Cette obligation sera modulée avec pragmatisme pour ne pas nuire aux patrimoines.

Le bénéficiaire accorde au PNR ML le principe d'une médiatisation du projet auprès des différents médias. Chaque médiatisation sera validée en amont par le bénéficiaire.

Le bénéficiaire est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information qu'il réaliserait relative à l'opération.